



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le 28 mars 2023

Nos Réf. : FB/RB D-23-006824

Monsieur le Directeur général,

Des progrès importants ont été réalisés au cours des dernières années dans l'accès aux soins et la santé bucco-dentaire de la population grâce à la convention nationale signée en 2018 qui a permis de mettre en place le dispositif 100% santé dentaire avec un plafonnement progressif des tarifs des soins prothétiques, une revalorisation importante des soins conservateurs, des mesures pour favoriser l'accès aux soins des patients fragiles notamment en situation de handicap et un renforcement des dispositifs de prévention bucco-dentaire.

La part du panier 100% santé dentaire sans reste à charge pour le patient est désormais, selon les derniers bilans du déploiement du dispositif, supérieur à l'objectif fixé par la convention. Par ailleurs, le nombre de patients ayant eu recours à un acte prothétique dentaire, quel que soit le panier de soins, a augmenté de plus de 10 % entre 2019 et 2021.

Toutefois, l'objectif d'une plus grande part des soins de prévention n'a pas encore été atteint. De plus, le bilan de la convention actuelle met en lumière un recul de l'accès aux soins dentaires dans certains territoires ou pour certains publics.

C'est pourquoi cette nouvelle convention doit, dans la continuité des mesures mises en place par la précédente convention, poursuivre le changement d'une approche curative à une approche préventive des soins dentaires. L'amélioration durable de la santé bucco-dentaire de nos concitoyens ne passera que par un renforcement de la prévention et des soins conservateurs et un usage plus juste des soins prothétiques et implantaires.

Je souhaite que la prochaine négociation avec les représentants des chirurgiens-dentistes libéraux s'articule autour des 4 priorités suivantes.

Le premier objectif sera de renforcer la prévention bucco-dentaire. Le développement des techniques de prévention de la maladie carieuse et des maladies parodontales doit être accompagné afin d'inciter les professionnels à suivre davantage les recommandations scientifiques. Une attention particulière devra être portée aux publics les plus jeunes. Il vous reviendra également d'envisager, avec les professionnels, des mesures susceptibles d'assurer un suivi bucco-dentaire plus régulier de la population permettant de prévenir le recours aux actes prothétiques et implantaires.

M. Thomas FATOME
Directeur général de l'UNCAM
50, avenue du Professeur André Lemierre
75986 Paris Cedex 20

Tél : 01 40 58 60 00
14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Le deuxième objectif est de garantir un égal accès à des soins dentaires de qualité sur l'ensemble du territoire. L'accès à un chirurgien-dentiste devra être amélioré en particulier dans les zones rurales et certaines zones périphériques des villes au sein desquelles nos concitoyens rencontrent des difficultés d'accès croissantes aux soins dentaires. Les partenaires conventionnels devront favoriser les actions « d'aller vers » en faveur des publics résidant dans ces zones, en s'inspirant de certaines expérimentations actuellement menées sur le territoire. Pour concrétiser les annonces du Président de la République du 6 janvier dernier, les partenaires conventionnels pourront examiner les modalités pour renforcer la participation des chirurgiens-dentistes à la permanence des soins ambulatoires en lien avec les CPTS et les SAS. Vous pourrez aussi accompagner, une fois le cadre légal et réglementaire défini, le déploiement des assistants dentaires de niveau 2, afin de libérer du temps médical. De plus, il conviendra d'inscrire la pertinence des soins au cœur des pratiques professionnelles et la convention devra prévoir les moyens de favoriser le bon usage des produits de santé en particulier des antibiotiques et des antidouleurs. Je souhaiterais également que vous puissiez poursuivre les discussions engagées avec la profession sur la télésanté et le numérique en santé. Enfin, les enjeux de la transition écologique du système de santé ainsi que la prise en compte de l'environnement comme déterminant majeur de la santé devront également constituer un axe de travail pour les partenaires conventionnels et aboutir à des mesures concrètes.

Le troisième objectif porte sur l'évolution des conditions de prise en charge des actes bucco-dentaires et du dispositif 100% santé. L'activité des chirurgiens-dentistes doit se tourner vers davantage de soins conservateurs et nécessite de faire évoluer les conditions de prises en charge de certains actes, d'étudier la prise en charge de nouveaux actes et de réfléchir aux leviers permettant d'atteindre cet objectif de rééquilibrage. Le dispositif 100% santé dentaire et les différents paniers mis en place dans le cadre de la dernière convention devront également être adaptés au regard de l'évolution de la pratique des chirurgiens-dentistes et du développement de nouvelles techniques. De plus, pour lutter contre le renoncement aux soins, je souhaiterais que vous puissiez engager des discussions permettant de limiter les restes à charge pour les familles dans le domaine de l'orthodontie. Des travaux préalables pourraient ainsi être menés afin d'actualiser la nomenclature sur ces actes pour en améliorer la traçabilité.

Le quatrième et dernier objectif porte sur la prise en charge des publics fragiles. Je souhaiterais que les partenaires conventionnels mettent en place des actions visant à favoriser la prise en charge des publics qui connaissent des difficultés pour accéder à des chirurgiens-dentistes ou dont le suivi doit être particulièrement renforcé. Je pense notamment aux enfants, aux patients atteints de maladies rares à répercussion bucco-dentaire, ou encore aux personnes âgées dépendantes. Il conviendra également de poursuivre et de renforcer les mesures mises en place en faveur des personnes en situation de handicap.

La négociation sera menée en étroite collaboration avec les représentants des organismes complémentaires au travers de l'UNOCAM. Vous consulterez également les représentants des usagers afin de toujours privilégier la réponse aux besoins de soins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.



François BRAUN